

## **Gestionnaire de parc\***

\*Voir Responsable logistique (Répertoire des métiers de la FPH, mars 2015)

**Organiser** la gestion et la mise à disposition permanente des matériels, des équipements, en fonction des besoins.

**ACHAT - LOGISTIQUE** LOGISTIQUE GÉNÉRALE

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS 25C40

# RÉFÉRENTIEL

## **ACTIVITÉS**

- Conception et rédaction de documents techniques, relatifs au domaine d'activité
- Contrôle de la validité des documents, relatifs à son domaine
- Contrôle et suivi de l'état et du fonctionnement des équipements/des installations, spécifiques à son domaine
- Contrôle technique des outils/des matériels
- Établissement des éléments et des spécifications techniques du cahier des charges
- Information et conseil auprès des personnels/utilisateurs/usagers, relatif au domaine d'activité
- Planification et mise en oeuvre de l''entretien du parc véhicules
- Planification et mise en oeuvre du déploiement de matériels, moyens, systèmes relatif à son domaine de compétence
- Recensement et analyse des besoins des utilisateurs, spécifiques à son domaine

## **SAVOIR-FAIRE**

- Définir, allouer et optimiser les ressources au regard des priorités, des contraintes et variations externes/internes
- Evaluer et choisir une offre de produits/de services relatifs à son domaine
- Évaluer la conformité de la mise en oeuvre d'une procédure/norme/règle, consigne relevant de son domaine de compétence

- Identifier, analyser, évaluer et prévenir les risques relevant de son domaine, définir les actions correctives/préventives
- Rédiger et mettre en forme des notes, documents et/ou rapports, relatifs à son domaine de compétence
- Utiliser des matériels, des outils de diagnostic, de travail ou/et de contrôle spécifiques à son métier

## **CONNAISSANCES REQUISES**

- Achat (34024)
- Communication (35013)
- Gestion budgétaire (32650)
- Gestion des flux stocks/produits (31663)
- Mécanique générale (23554)
- Réglementation des transports (31894)

## **AUTRES RÉFÉRENTIELS**

- Pôle emploi Code ROME : I1103 Supervision d'entretien et gestion de véhicules
- CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : 05/C/15 responsable de flotte de véhicules

## **TEXTES DE RÉFÉRENCES**

- Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011
- <u>Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011</u>
- Décret n°2007-196 du 13 février 2007
- êté du 12 octobre 2011

## **FORMATION**

## STATUT ET ACCÈS

Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

### STATUT DANS LA FPH

Categorie B			

#### **Grades**

- Technicien hospitalier (13 échelons)
- Technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe (12 échelons)
- Technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe (11 échelons)

## **MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH**

#### **Concours externe sur titres**

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury

#### Conditions

• Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau 4 ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

## **Concours interne sur épreuves**

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

#### **Conditions**

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics **ou** de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique

Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

## inscription sur une liste d'aptitude

Etabli après sélection par examen professionnel ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

### **Conditions**

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 7 ans de services publics

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement

## inscription Au choix sur une liste d'aptitude

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

### **Conditions**

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 9 ans de services publics

**Quota** : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

## Par détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

#### Condition

• Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable

## **ÉVOLUTION DANS LA FPH**

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

#### Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 8ème échelon du grade de technicien hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

## Après examen professionnel

### **Conditions**

- Avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1ère classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

#### **Conditions**

- Compter au moins 1 an dans le 7<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

## Après examen professionnel

#### **Conditions**

- Compter au moins 1 an dans le 6ème échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota: au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

## Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel régional

## Condition

• Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens hospitaliers

**Quota** : au moins 1/3 des titularisations et des nominations après détachement prononcés dans le grade d'ingénieur hospitalier au niveau de la région

## Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après une sélection par examen professionnel régional

### **Conditions**

• Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

## OU

• Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> classe

## **EXERCICE DU MÉTIER**

### **CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL**

## **Relations professionnelles**

- Commisssion d'appel d'offre pour l'expertise technique
- Utilisateurs individuels, responsable de transport pour la mise à disposition du matériel, conseil technique
- Responsable maintenance interne ou externe pour la planification et le contrôle de la prestation
- Fournisseurs pour les contractualisations et la veille technologique
- Organismes de contrôle, services de l'état pour les obligations règlementaires

## **Structures**

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Concession automobile
- Entreprise de location de véhicules
- Entreprise de transport
- Entreprise industrielle
- Société de services

### **Conditions**

• Travail par roulement, les fins de semaine, jours fériés, de nuit.

• Possibilité d'astreintes.

\_\_\_\_\_

## **AUTRES APPELLATIONS COURANTES**

- Gestionnaire de parc automobiles, brancards, conteneurs
- Gestionnaire de parc et d'équipement mobilier

# **MOBILITÉ**

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00 http://metiers.anfh.fr/25C40